

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2020

Etaient présents :

| | | | | | | | |
|-----|---------------|--------------|---------------------------------|-----|------------|---------------|------------------------|
| M. | LECOURIEUX | Eddie | Maire | Mme | SANMOHAMAT | Rusmaeni | Conseillère municipale |
| M. | PELAGE | Maurice | 1^{er} adjoint | Mme | JALABERT | Nadine | Conseillère municipale |
| Mme | LOGOLOGOFOLAU | Ana | 2^{ème} adjoint | Mme | MOTUHI | Fémia | Conseillère municipale |
| M. | DELADRIERE | Bernard | 3^{ème} adjoint | M. | BERTHELOT | Olivier | Conseiller municipal |
| Mme | POANIEWA | Pascale | 4^{ème} adjoint | M. | PATIES | Frédéric | Conseiller municipal |
| M. | AFCHAIN | Jean-Jacques | 5^{ème} adjoint | Mme | TU | Marie-Thérèse | Conseillère municipale |
| Mme | KATE | Marie-Hélène | 6^{ème} adjoint | Mme | RIVIERE | Monique | Conseillère municipale |
| M. | SAKOUMORY | Claude | 7^{ème} adjoint | M. | AUSU | Paul | Conseiller municipal |
| Mme | VERGER | Claudine | 8^{ème} adjoint | M. | LAUBREAUX | Patrick | Conseiller municipal |
| M. | GUEPY | Guy | 9^{ème} adjoint | M. | CHARLES | Pierre-Henry | Conseiller municipal |
| Mme | FROGIER | Vaea | 10^{ème} adjoint | M. | BOANO | Jean-Irénée | Conseiller municipal |
| M. | ESPOSITO | Armand | Conseiller municipal | M. | PIDJOT | Romuald | Conseiller municipal |

Représentés :

M. Alain RAVUT (procuration donnée à M. Armand ESPOSITO)
 Mme Valérie BOLO (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Florent PERRIN (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Francesca PAAGALUA (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)

Absents :

M. Philippe MARTIN
 Mme Lindsay AMOSALA
 Mme Marguerite FILIMOHAAU
 Mme Monique JANDOT
 M. Léonard SAM
 Mme Hélène MALAVAL
 Mme Célestine VILI

formant la majorité des membres en exercice.

| | | |
|-------------------------|---|----|
| --- | | |
| Conseillers en exercice | : | 35 |
| Conseillers présents | : | 24 |
| Nombre de votants | : | 28 |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mme Marie-Hélène KATÉ est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°33 /20/V

OCTROYANT UN ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR LES REDEVANCES OU LOYERS,
PERCUS PAR LA VILLE DU MONT-DORE, DUS PAR DES COMMERCANTS CONTRAINTS
DE FERMER LEURS COMMERCES

Le conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 28 mai 2020,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 2020-4608 du 23 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°144/19/XII du 12 décembre 2019 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2020,

Vu la note explicative de synthèse n°24/2020 du 20 mai 2020,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Un abattement exceptionnel de 25% et de 75% sur les redevances ou loyers dus à la Ville au titre de l'occupation d'un emplacement sur le domaine communal, d'un local ou d'un stand au marché municipal de Boulari, respectivement pour les mois de mars et d'avril 2020, est octroyé aux commerçants contraints de fermer leurs commerces conformément à l'application de l'arrêté n° 2020-4608 susvisé.

Article 2 : Dans le cas où le commerçant bénéficiant de cette mesure se serait déjà acquitté de sa redevance ou de son loyer en totalité pour le mois concerné, l'abattement est soit transféré sur le mois suivant, pour lequel la redevance ou le loyer reste à devoir, soit remboursé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'attributaire.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **04 JUIN 2020**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le **05 JUIN 2020**
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2020

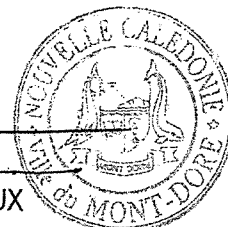
Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales
de la Nouvelle-Calédonie

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,

Eric KEM-SENG

CONTRÔLE DE LEGALITE

Eddie LÉCOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Direction des Finances et de l'Informatique (SF-CEDE : notification aux intéressés)

Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Attribution d'un abattement exceptionnel sur les redevances ou loyers, perçus par la ville du Mont-Dore, dûs par des commerçants contraints de fermer leurs commerces.

P.J : Projet de délibération.

L'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2020-4608 du 23 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie, impose la fermeture de commerces de vente de biens et services, à compter du 23 mars 2020 sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, sauf dérogation expressément listée à l'article 3.I et sous conditions définies à l'article 3.II dudit arrêté.

De ce fait, certains commerçants (marchants ambulants, exposants et restaurateur du marché municipal) ont dû cesser toute activité jusqu'au 20 avril 2020, date à laquelle l'ensemble des commerces, services et centres commerciaux ont pu à nouveau recevoir du public, en application des dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2020-5652 du 19 avril 2020.

Afin de soutenir ces commerçants, il est proposé que la ville octroie, à titre exceptionnel, un abattement de 25% sur les redevances ou loyers dûs au titre du mois de mars 2020 et un abattement de 75% sur ceux relatifs au mois d'avril 2020.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020 :

M. BERTHELOT souhaite connaître le sentiment des commerçants sur l'application de cette mesure.

M. CARTEGINI, Directeur des Finances et de l'Informatique, répond que les conditions liées à cet abattement ne leur ont pas encore été communiquées. Toutefois, il leur a été indiqué qu'ils pouvaient payer leur redevance ou leur loyer avec un mois de délai supplémentaire.

M. CHARLES indique qu'il s'agit d'une bonne initiative même s'il aurait souhaité que l'abattement soit plus conséquent sur les loyers du mois d'avril puisque la reprise d'une activité « normale » a nécessité plus de temps.

Il lui est répondu que le taux d'abattement appliqué est calculé sur la base de la durée de fermeture des commerces.

M. DELADRIERE rappelle qu'une permanence physique et téléphonique a été mise en place à l'Espace de Travail Partagé pour aider et renseigner les entrepreneurs dans leurs démarches administratives, notamment pour l'obtention de l'aide du fonds de solidarité, financé par l'Etat. Des moyens matériels (ordinateurs, imprimantes, scanner, connexion internet) sont également mis à leur disposition, gracieusement, pour constituer leurs dossiers et les transmettre aux différentes institutions (Etat, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et Province Sud).

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 20 MAI 2020

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX